Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (2012) **Heft:** 1946

Artikel: Jeunes sans papiers mais avec accès à la formation professionelle

Autor: Jaggi, Yvette

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1024565

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 06.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Jeunes sans papiers mais avec accès à la formation professionnelle

Yvette Jaggi • 5 mars 2012 • URL: http://www.domainepublic.ch/articles/19968

Le Conseil fédéral s'apprête à corriger l'inégalité de traitement entre sans papiers étudiants et apprentis

Il y a deux ans, la Municipalité de Lausanne enflammait le débat en annonçant qu'elle allait engager des apprentis sans papiers, en clair des jeunes sans permis de séjour ni donc d'autorisation d'exercer une activité lucrative, fût-elle d'apprentissage (DP 1858 ²).

Grande agitation dans la droite vaudoise et nationale, avis de droit requis de tous côtés, puis retour au calme après l'acceptation de justesse, par les Chambres fédérales, d'une motion 3 du conseiller national Luc Barthassat (PDC/GE). Elle demande que les jeunes sans statut légal ne soient plus empêchés d'acquérir une formation professionnelle à la suite de leur scolarité obligatoire en Suisse alors qu'ils ont, dans la pratique, la possibilité de suivre la filière gymnasiale et universitaire.

Quarante mois jour pour jour après son dépôt, tout juste un an après son adoption par le Conseil national et moins de six mois après son acceptation par le Conseil des Etats, la motion Barthassat déploie ses premiers effets.

Le Conseil fédéral, sur proposition de Simonetta Sommaruga, cheffe du département de justice et police, met en consultation une proposition 4 de modification de l'ordonnance relative à l'administration, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA 5). Sans instaurer un droit subjectif des jeunes sans papiers à une formation professionnelle, la réglementation prévue leur donne la possibilité d'y accéder et précise les cinq conditions cumulatives d'octroi d'une autorisation de séjour et de travail aux fins d'apprentissage: avoir suivi l'école obligatoire de manière ininterrompue durant cinq ans au moins en Suisse et déposé une demande d'autorisation aussitôt après; disposer d'un contrat ou au moins d'une promesse d'engagement de la part d'un employeur ayant de son côté déposé la demande ad hoc; bénéficier des conditions de rémunération et de travail usuelles conformément à la loi sur les étrangers; être bien intégré et parler une langue nationale; enfin, respecter l'ordre juridique suisse.

S'ajoutent la possibilité pour le jeune sans papiers d'obtenir la prolongation de l'autorisation au terme de sa formation initiale et, pour ses parents et frères et sœurs, l'éventuelle délivrance d'une autorisation de séjour pour cas de rigueur.

Les cantons, les partis et les milieux concernés ont jusqu'au 8 juin prochain pour se prononcer. Nul doute que les réponses favorables l'emporteront en nombre et poids. La gauche et sans doute le PDC comme les radicaux ne pourront pas manquer de confirmer l'engagement de leurs députés les plus actifs sur le sujet. Les partenaires sociaux se montreront également attachés à la formation duale. Et même les cantons qui ont refusé d'adhérer au concordat Harmos ne devraient pas y trouver trop à redire puisque les deux années d'école enfantine ne sont pas prises en compte dans le cursus de la scolarité obligatoire de neuf ans, dont cing au moins doivent avoir été consécutivement accomplis en Suisse par le jeune souhaitant faire un apprentissage professionnel.

En revanche, des oppositions catégoriques ou des résistances plus sournoises s'annoncent dans les parages de l'UDC et de la mouvance populiste. Ainsi, l'UDC refusera certainement la réglementation proposée, tout comme les nationalistes

de toutes obédiences qui cherchent obsessionnellement à limiter le nombre des immigrants légaux et à exclure les personnes sans papiers. Or ces dernières, au nombre de plus de cent mille dans les villes, apportent bel et bien, par leur travail et les impôts, une contribution appréciable au produit intérieur brut. Mais c'est là une réalité que les ennemis de toute immigration ne veut ni ne peuvent reconnaître, pas même intellectuellement. Pas de de pitié pour les jeunes et les moins jeunes qui ont le tort d'oser mettre le pied sur la barque éternellement pleine.

Quant à l'opinion publique, en particulier en Suisse

alémanique, elle demeure en majorité viscéralement opposée à tout ce qui lui paraît ressembler à une régularisation des illégaux, mesure jugée *a priori* et par définition abusive. A cet égard, les quelque 130 commentaires et réactions de lecteurs à une interview de Simonetta Sommaruga, mise en ligne par le *Tages*-Anzeiger 6 au lendemain de la proposition concernant les apprentis sans papiers, sont édifiants. Ils révèlent tout le fossé qui sépare une très raisonnable et bienveillante conseillère fédérale de citovens habités par une méfiance instinctive à l'égard de la classe politique en général, des élus aux Chambres fédérales en

particulier, pressés d'oublier les préoccupations de leurs mandants une fois installés dans leur fauteuil de parlementaires...

Or ces derniers, s'agissant des apprentis sans papiers, ont déjà choisi leur camp. Ils ont transmis au Conseil fédéral une motion que l'exécutif veut mettre en œuvre par voie d'ordonnance, donc sans avoir à revenir devant les Chambres et s'exposer à un référendum. Les formes sont sauves et le fond devrait aussi en ressortir indemne. Parfois le droit évolue plus vite que les mentalités: à défaut de savoir faire bouger les esprits, on peut compter sur les faits pour venir à bout de tout déni de réalité.

Mercredi matin: une occasion en or gâchée pour les enseignants genevois

Sabine Estier • 4 mars 2012 • URL: http://www.domainepublic.ch/articles/19954

Passée à quatre jours, Genève vote sur le retour de la semaine scolaire sur quatre jours et demi

Le processus de réflexion sur l'introduction du mercredi matin à Genève était une occasion en or. L'occasion d'améliorer à la fois conditions de travail et qualité de l'enseignement. Personne ne l'a saisie, durant les deux années qu'a duré la réflexion sur ce projet. Ni les syndicats des enseignants

primaires, ni l'autorité politique responsable de l'instruction publique.

Afin d'introduire le mercredi pour les élèves de 8 à 12 ans, les Genevois doivent dire ce 11 mars 7 s'ils sont d'accord de débourser chaque année 40 millions pour payer les enseignants supplémentaires nécessaires. En effet, le projet du mercredi ouvre une brèche dans l'horaire scolaire: s'il est accepté, les enseignants

continueront à enseigner 28 périodes, alors que les élèves de 8 à 12 ans iront en classe durant 32 périodes. Pourquoi? Le temps de travail hebdomadaire de 40 heures d'un enseignant est réparti selon plusieurs activités, dont la plus visible consiste en 28 périodes de 45 minutes d'enseignement devant la classe; et un plafond maximal intangible de 28 périodes a autrefois été fixé lors de négociations syndicales avec l'autorité